

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit** : TERPINOLENE 95
- **Nom usuel de la substance** : terpinolène
- **Nom de la substance selon les règles d'identification du règlement REACH** : 4-isopropylidène-1-méthylcyclohexène
- **Nom de la substance** : p-mentha-1,4(8)-diène
- **Numéro CAS** : 586-62-9
- **Numéro EINECS** : 209-578-0
- **Numéro d'enregistrement REACH** : 01-2119982325-32-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire de synthèse, substance parfumante, solvant, régulateur de polymérisation, formulation industrielle, formulation et utilisation de revêtements, de lubrifiants et de graisses, de produits miniers, de fluide pour le travail des métaux, de produits pour l'agriculture, d'agents de nettoyage, de produits pour l'exploitation pétrolière et gazière, d'agents de soufflage, de produits pour la construction et les routes, de liants et d'agents de démoulage, de combustibles, de fluides fonctionnels, de caoutchoucs, de polymères, de produits dégivants, utilisation en laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur** :
LES DERIVES RESINIQUES & TERPENIQUES (DRT)
30 rue Gambetta
BP 90206
40105 DAX CEDEX
FRANCE
Tel : 33-(0)5 58 56 62 00
Fax : 33-(0)5 58 56 62 40
Email : fds@drt.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NCEC (24/24 – 7/7)
Europe : +44 1235 239670
Depuis la France : +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** :



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07 point d'exclamation

Skin Sens. 1B H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement** :

Effets sur la santé humaine :

en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

(suite page 2)

FR

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 1)

· **Indications complémentaires** : Facteur M aigu et chronique = 1

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Pictogrammes de danger :**



GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** : Danger

· **Mentions de danger :**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence :**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires** : Le produit contient du dipentène (CAS 138-86-3).

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT :**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· **vPvB :**

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substance monoconstituant**

· **Numéro(s) d'identification**

· **Numéro CAS** : 586-62-9

· **Numéro EINECS** : 209-578-0

· **Description** : terpinolène (p-mentha-1,4(8)-diène) min 95 %.

· **Impuretés éventuelles et adjuvants de stabilisation (classés dangereux) :**

| | |
|-------------------|---|
| CAS: 138-86-3 | dipentène |
| EINECS: 205-341-0 | ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412 |

Toutes les impuretés classées très toxiques pour les organismes aquatiques catégorie aiguë 1 ont un facteur M égal à 1.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 2)

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours**Après inhalation :**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion :

Ne PAS faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.**4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stocker si possible les fûts ou transicuves sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients type fûts ou transicuves hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger les fûts ou transicuves de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**terpènes

Autriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 25 ppm

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 50 ppm

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 112 mg/m³ (20 ppm)

Suisse : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 224 mg/m³ (40 ppm)

dipentène (dl-limonène - CAS 138-86-3)

Norvège : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

DNELs**DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**

Effets systémiques - par inhalation : 3,6 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,52 mg/kg poids corporel/jour

Effets locaux - par voie cutanée : 44 µg/cm²

DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long terme

Effets systémiques - par inhalation : 0,9 mg/m³

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,26 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 0,26 mg/kg poids corporel/jour

PNECs

PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce : 0,634 µg/L

PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer : 0,063 µg/L

PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration : 0,2 mg/L

PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce) : 147 µg/kg sédiment poids sec

PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer) : 14,7 µg/kg sédiment poids sec

PNEC (concentration prédite sans effet) sol : 29,1 µg/kg sol poids sec

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 4)

- **PNEC (concentration prédite sans effet) orale** : 10,31 mg/kg aliment
- **PNEC (concentration prédite sans effet) eau (émissions intermittentes)** : 6,34 µg/L
- **Remarques supplémentaires** :
Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.
Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Equipe de protection individuelle**
- **Protection respiratoire** :
Si la ventilation est insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire (appareil filtrant avec cartouche de type A ou appareil isolant avec une source d'air frais indépendante de l'air ambiant).
- **Protection des mains** :
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.
- **Protection des yeux/du visage**
Lunettes de sécurité (norme EN 166).
Pour des opérations qualifiées à risques augmentés (ex : branchement/débranchement de flexibles, purges, prises d'échantillons, etc.) porter des lunettes de sécurité (norme EN 166) ET un écran facial.
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect** :
- **Etat physique** : Liquide
- **Couleur** : Incolore-légèrement ambré
- **Odeur** : Odeur de pin doux
- **Seuil olfactif** : Non déterminé
- **Changement d'état**
- **Point de fusion/congélation** : < -20 °C [OCDE 102 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A1 / ≈ 1 atm]
- **Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition** : 194 °C (985 hPa) [OCDE 103 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A2 / méthode Siwoloboff]
- **Inflammabilité** : La substance n'est pas inflammable
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **Inférieure** : Pas d'informations disponibles
- **Supérieure** : Pas d'informations disponibles
- **Point d'éclair** : 61 °C [Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A9 / méthode de l'équilibre (méthode sétaflash - coupelle fermée) / 1 atm]
- **Température d'auto-inflammation** : 220 °C [Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A15 / température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz / 986 hPa]
- **Température de décomposition** : Non déterminée
- **Valeur du pH** : Non applicable

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 5)

- **Viscosité**
- **Viscosité cinématique :** 1,267 mm²/s < 7 mm²/s (25 °C)
- **Viscosité dynamique :** 1,8 mPa.s (20 °C - taux de cisaillement 583 s⁻¹); 1,1 mPa.s (40 °C - taux de cisaillement 583 s⁻¹) [OCDE 114 / méthode viscosimètre rotatif]

- **Solubilité**
- **dans l'eau :** 5,79 mg/L (moyenne de deux études expérimentales)
[7,03 mg/L (20 °C) - OCDE 123 / méthode du brassage lent
4,55 mg/L (20 °C) - OCDE 105 / méthode d'élution sur colonne]
- **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** log Kow = 4,33 (moyenne de 3 études)
[4,47 (25 °C) - similaire à OCDE 107 / méthode du flacon
4,24 (37 °C) - similaire à OCDE 117 / méthode HPLC / pH = 7,2
4,29 - QSAR / valeur calculée]
- **Pression de vapeur :** 101 Pa (20 °C); 133 Pa (25 °C) [OCDE 104 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A4 / méthode statique]
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité relative :** 0,85 - 0,87 (20 °C) [OCDE 109 / Règlement (CE) No. 440/2008 / test UE A3 / densimètre oscillant]
- **Densité de vapeur :** Non déterminée
- **Propriétés explosives :** La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité
- **Propriétés comburantes :** La substance ne contient pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes
- **Taux d'évaporation :** Non déterminé
- **9.2 Autres informations** Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- **10.5 Matières incompatibles** Oxydants, acides forts.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs DL₅₀/CL₅₀ déterminantes pour la classification :

| | | |
|---------|------------------|-----------------------|
| Orale | DL ₅₀ | 3 740 mg/kg (rat) |
| Cutanée | DL ₅₀ | > 4 300 mg/kg (lapin) |

L'étude par voie orale a été réalisée selon une méthode similaire à la ligne directrice OCDE 401.
L'étude par voie cutanée a été réalisée selon une méthode similaire à la ligne directrice OCDE 402.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
Une étude d'irritation *in vitro* a été conduite avec la substance sur modèle d'épiderme humain reconstruit (OCDE 439). Les critères de classification n'ont pas été atteints.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
La substance n'est pas classée en raison des résultats d'une étude d'irritation oculaire conduite chez le lapin, selon la ligne directrice OCDE 405 : seuls des effets réversibles ont été observés.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 6)

· Sensibilisation cutanée :

La substance est classée, catégorie 1B, car elle s'est révélée sensibilisante dans un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris (OCDE 429 - LLNA).

· Mutagénicité/Génotoxicité :

Les résultats des essais conduits avec la substance suggèrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- la substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation sur bactéries (OCDE 471 - test d'Ames);

- aucun effet génotoxique n'a été observé avec la substance dans un essai d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (OCDE 473). Un résultat équivoque a cependant été obtenu après exposition des cellules à la substance pendant 20 h, en l'absence d'activation métabolique S9. La pertinence de cette observation a été jugée contestable. Par conséquent, un essai *in vitro* de micronoyaux (OCDE 487) a été conduit avec des conditions expérimentales comparables (24 h sans activation métabolique, lymphocytes humains). Aucune augmentation biologiquement significative des micronoyaux n'a été observée, confirmant l'absence de potentiel génotoxique;

- la substance n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules ovariennes de hamster chinois (OCDE 476).

· Cancérogénicité :

Pas de suspicion de cancérogénicité pour ce produit : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance et l'étude de toxicité à doses répétées n'a pas mis en évidence de phénomènes d'hyperplasie ou de lésions pré-néoplasiques.

· Toxicité pour la reproduction :

Il n'est pas attendu d'effets toxiques pour la reproduction avec cette substance.

Lors d'une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement, réalisée chez le rat selon la ligne directrice 422 de l'OCDE (administration de la substance dans l'alimentation), aucun effet n'a été observé sur la capacité d'accouplement, la fertilité et la durée de la gestation.

NOAEL (niveau sans effet néfaste observé) - toxicité systémique chez les femelles et les mâles (P) = 161,5 et 294,6 mg/kg poids corporel/jour respectivement

NOAEL - toxicité pour la reproduction, combiné pour les mâles et les femelles = 294,6 mg/kg poids corporel/jour

NOAEL - toxicité maternelle et pour le développement = 356 mg/kg poids corporel/jour

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles conduisant à une classification n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Les données disponibles présentées ci-dessous ne conduisent à aucun classement.

Une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement a été réalisée chez le rat selon la ligne directrice 422 de l'OCDE. L'administration journalière de la substance dans l'aliment pendant 42 jours, à des rats mâles et à des rats femelles non accouplées, à des doses allant jusqu'à 300,8 mg/kg poids corporel/jour, s'est traduite par une réduction du gain de poids des animaux sans identification d'organes cibles.

NOAEL (niveau sans effet néfaste observé) - toxicité systémique chez les femelles et les mâles = 161,5 et 294,6 mg/kg poids corporel/jour respectivement. Seuls des effets considérés comme adaptatifs ou spécifiques du rat mâle ont été observés.

· Danger par aspiration :

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

· Indications toxicologiques complémentaires :**· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité aquatique

Les résultats ci-dessous conduisent à classer la substance très toxique pour les organismes aquatiques.

CE₅₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 0,692 mg/L (basée sur le taux de croissance - concentration

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 7)

mesurée - OCDE 201)

CE₁₀ (72 h), algue (*Pseudokirchneriella subcapitata*) : 0,273 mg/L (basée sur le taux de croissance - concentration mesurée - OCDE 201)CE₅₀ (48 h), daphnie (*Daphnia magna*) : 0,634 mg/L (concentration mesurée - OCDE 202)CL₅₀ (96 h), poisson (*Danio rerio*) : 0,805 mg/L (concentration mesurée - OCDE 203)**· Toxicité pour les microorganismes aquatiques :**

Les effluents contenant la substance peuvent être traités dans une station d'épuration municipale (en se référant à la PNEC STP rubrique 8).

La substance a montré des effets inhibiteurs lors d'un essai sur boue activée (OCDE 209).

CE₅₀ (3 h) : 69 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - boue activée - OCDE 209)CE₁₀ (3 h) : 2 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - boue activée - OCDE 209)**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

La substance est facilement biodégradable.

Dégradation après 28 jours : 81 % (consommation d'O₂ - test OCDE 301 D - eau de rivière, prélevée à proximité d'un centre de traitement d'eaux usées domestiques).**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'informations expérimentales disponibles.**· 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'informations expérimentales disponibles.**· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB:

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, et la substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

· 12.7 Autres effets néfastes Pas d'informations disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.**· Recommandation :**

Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.

· Emballages non nettoyés**· Recommandation :**

Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****· ADR, IMDG, IATA**

UN 3082

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (terpinolène, dipentène)

· IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (terpinolene, dipentene), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (terpinolene, dipentene)

· IATA

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

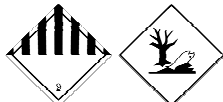
Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers
· **Étiquette** 9

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Polluant
· **Polluant marin :** Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **Marquage spécial (ADR) :** Signe conventionnel (poisson et arbre)
· **Marquage spécial (IATA) :** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· **Code danger :** Attention : Matières et objets dangereux divers
· **Numéro EMS :** 90
F-A,S-F

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· Indications complémentaires de transport :

· **ADR**
· **Code de restriction en tunnels** -
· **Code de classification (lettre/chiffre)** M6

· «Règlement type» de l'ONU

UN 3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (terpinolène, dipentène), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :

Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes

- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Annexe XVII (restrictions)

Directive 2012/18/UE :

Produit répondant aux critères de la catégorie de danger E1 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (H400/H410)".

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Version** 14,0

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.12.2022

Numéro de version : 14.0

Date de révision : 22.12.2022

Nom du produit : TERPINOLENE 95

(suite de la page 9)

· **Versión précédente** : 13,0 du 09/06/2022

· **Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· **Acronymes et abréviations :**

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

CE₅₀ : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)

CE₁₀ : Concentration conduisant à une réduction de 10 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités

CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % des animaux exposés

DL₅₀ : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée

LLNA : Local Lymph Node Assay (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques)

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés

OCDE : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 1

· **Sources :**

Données du dossier REACH

Données de la littérature et de l'entreprise

· **Données modifiées par rapport à la version précédente :**

Changement du service de réponse d'urgence : National Chemical Emergency Centre (NCEC) (rubrique 1)

· **Annexe :**

sur demande à l'adresse suivante, fds@drf.fr

Fin de la fiche de données de sécurité

FR